



**Convention internationale  
sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination raciale**

Distr.  
GÉNÉRALE

CERD/C/414  
17 janvier 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION  
DE LA DISCRIMINATION RACIALE  
Soixantième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES COPIES DE PÉTITIONS, COPIES DE RAPPORTS ET AUTRES  
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE, AUX  
TERRITOIRES NON AUTONOMES ET À TOUS LES AUTRES TERRITOIRES  
AUXQUELS S'APPLIQUE LA RÉSOLUTION 1514 (XV) DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire général

1. À sa cinquante-neuvième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les copies de rapports et autres documents concernant des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes, qui lui avaient été communiqués en 2001, en application des décisions du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les opinions et recommandations du Comité<sup>1</sup> ont été présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 15 de la Convention, ainsi qu'aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies.
2. Eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention, le Comité spécial a continué, à sa session de 2001, à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et à observer l'évolution de la situation dans les territoires<sup>2</sup>.
3. Toute autre mesure que le Comité spécial pourrait prendre eu égard à la communication de renseignements au Comité en application de l'article 15 de la Convention sera portée à l'attention du Comité en temps voulu.

4. Conformément aux décisions antérieures du Comité spécial et du Conseil de tutelle, le Secrétaire général communiquera toutefois au Comité, à sa soixantième session, des exemplaires des documents de travail relatifs aux différents territoires, établis par le Secrétariat en 2001 à l'intention du Comité spécial et du Conseil de tutelle<sup>3</sup>.

5. En conséquence, le Comité, à sa soixantième session, sera saisi des documents suivants :

Pitcairn	A/AC.109/2001/2
Îles Vierges américaines	A/AC.109/2001/3
Guam	A/AC.109/2001/4
Tokélaou	A/AC.109/2001/5
Montserrat	A/AC.109/2001/6
Îles Turques et Caïques	A/AC.109/2001/7
Îles Vierges britanniques	A/AC.109/2001/8
Bermudes	A/AC.109/2001/9
Gibraltar	A/AC.109/2001/10
Îles Falklands (Malvinas)	A/AC.109/2001/11
Sahara occidental	A/AC.109/2001/12
Anguilla	A/AC.109/2001/13
Nouvelle-Calédonie	A/AC.109/2001/14
Îles Caïmanes	A/AC.109/2001/15
Sainte-Hélène	A/AC.109/2001/16
Samoa américaines	A/AC.109/2001/17
Timor oriental	A/AC.109/2001/18

6. Le Comité recevra, dès qu'ils paraîtront, les documents de travail concernant d'autres territoires que le Secrétariat aura établis; il disposera aussi des copies des pétitions, des documents et des décisions que le Comité spécial aura décidé de lui transmettre en vertu de l'article 15 de la Convention.

#### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 18 (A/56/18)*, par. 456 à 461.

<sup>2</sup> Voir A/56/23 (Part. I), par. 64, 72 et 73.

<sup>3</sup> Pour la liste des documents de travail de 2000 relatifs aux territoires qui ont été étudiés par le Comité à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, Supplément n° 18 (A/56/18)*, annexe IV.